## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux 16484

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD

OBJET : Domaine départemental de Saint-Pons - Commune de Gémenos - Avenant à la convention de gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le domaine départemental de Saint-Pons du 21/09/2012.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du Domaine Départemental de Saint-Pons situé à l'abri de la Sainte-Baume, sur les territoires communaux de Cuges-les-Pins et Gémenos.

Ce domaine propose une belle diversité d'espèces animales et végétales disséminées sur les 1 162 ha acquis par le Conseil Départemental depuis 1972.

Son acquisition a permis de renforcer les interventions du Département en matière de protection des espaces naturels et d'accueil du public dans ce secteur sensible bénéficiant du label de Parc Départemental.

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 2009, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisée à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des captages de Saint-Pons situés sur la commune de Gémenos.

Le même arrêté a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des captages et prévoyait dans le titre Ier, article 1 qu'une convention de gestion serait signée entre la communauté urbaine distributrice des eaux et le conseil général, propriétaire des terrains lieux de prélèvements ou inscrits dans le périmètre de captage.

Cette convention, signée le 21 septembre 2012, doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant.

En effet, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « assainissement et eau ». Cette dernière compétence a donc donné lieu à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban ».

Par délibération du 18 octobre 2018 (DEA 016-4691/18/CM), le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'extension du périmètre de la régie aux communes de Plan-de-Cuques et Gémenos partie villageoise au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article 3 de cette délibération précise que l'affectation des biens nécessaires à l'activité de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires afférentes sont approuvées.

Dès lors il convient de modifier les termes de la convention liant le Département à la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, conformément à l'avenant annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL